

Morges, le 27 mars 2017/sm

IMPOSITION DE SEQUESTRE POUR CAUSE DE FEU BACTERIEN

- Suite aux directives du Service de l'agriculture et de la viticulture,
- A la demande de la Police phytosanitaire cantonale,
- En vertu de l'art. 19 du règlement sur la protection des végétaux du 15 décembre 2010,
- Conformément à la décision du Vétérinaire cantonal,

Le Préfet du district de Morges ordonne

du 10 avril au 12 mai 2017, le séquestre de tous les ruchers situés sur le territoire des communes d'Allaman, Aubonne, Bremblens, Cottens, Denens, Denges, Echandens, Echichens, Etoy, Féchy, Lavigny, Lully, Lussy-sur-Morges, Morges, Préverenges, Romanel-sur-Morges, Saint-Prex, Senarclens, Tolochenaz, Villars-sous-Yens, Vufflens-le-Château, Vullierens et Yens.

Les mesures précitées génèrent une limitation temporaire de déplacer les abeilles.

Selon les zones définies par la Police sanitaire cantonale, des opportunités de déplacement des abeilles sont offertes. Avant tout transfert, les apiculteurs doivent **s'annoncer** auprès des inspecteurs des ruchers concernés, en indiquant les lieux de départ et de destination de leurs abeilles. Ils seront ainsi renseignés sur les possibilités de transfert.

Cette limitation temporaire est assortie de quelques exceptions qui font l'objet d'autorisations de déplacement délivrées uniquement par l'inspecteur cantonal des ruchers.



Le Préfet :

Andrea ARN

Pour affichage : - Aux Municipalités des communes concernées

Pour information : - SCAV - M. Franck CROZET, Inspecteur cantonal des ruchers,
Ch. des Boveresses 155, 1066 Epalinges,
- Service de l'agriculture et de la viticulture, Av. de Marcelin 29 A, 1110 Morges